



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2025 / 84

**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SERVICE EMETTEUR : SERVICE PATRIMOINE BATI

OBJET : ANALYSE CONSULTATION PRESTATION DE DIAGNOSTICS / MAISON COMBELLAS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à l'analyse de la consultation Prestation de Diagnostics / Maison Combellas.

CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1^{er} du Code de la Commande Publique lancée en date du 06/10/2025 avec remise des offres le 21/10/2025.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché d'analyse de la consultation Prestation de Diagnostics / Maison Combellas à l'entreprise suivante :

- **LOT UNIQUE : ANALYSE CONSULTATION PRESTATION DE DIAGNOSTICS / MAISON COMBELLAS**
Société DEKRA INDUSTRIAL
Total HT : 2 440 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant total de l'opération s'élève à 2 440 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légimité,

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

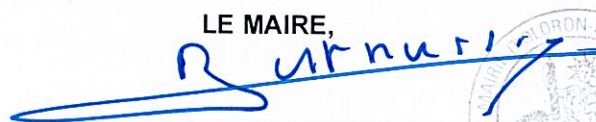
ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Société DEKRA INDUSTRIAL,
- Service Patrimoine Bâti,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 21 novembre 2025

PUBLIÉ LE : 24/11/2025




LE MAIRE,

Bernard UTHURRY
